

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2008**

### **Rectification du compte rendu des délibérations du conseil du 28/03/08.**

Election au syndicat du chenal du Four : M CALVEZ Gérard n'a pas été élu en tant que suppléant au syndicat du chenal du Four (une seule place à pourvoir). Elections au SIMIF: au lieu de «le conseil municipal passe au vote des deux délégués», il fallait lire : d'un délégué et d'un suppléant. Résultat de l'élection au syndicat «Vigipol». Ont été élu : titulaire : M CROGUENNOC Jean-Michel 13 voix, suppléant : M PALAY Alain. Non élu : M PAULET Yves-Marie : 6 VOIX

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mme JARNOUX qui a donné procuration à M LE DALL Alain, de Mlle MARGUEUR Anaëlle qui a donné procuration à Mme MOREL Marie-Louise (Mlle MAGUEUR est arrivée en cours de conseil pour le vote du point 4). Mme ROULET Virginie a été nommée secrétaire de séance.

### **- AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU LOTISSEMENT**

#### **MEZOU PORSPODIROU - 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 lotissement Mezou Porspodirou – 3<sup>ème</sup> tranche présente un résultat de clôture de 260 562.40 €. Il est demandé de conserver cette somme en fonctionnement.

- Résultat du vote : unanimité

#### **BUDGET 2008 DU LOTISSEMENT MEZOU PORSPODIROU - 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

Le projet de budget 2008 du lotissement de Mezou Porspodirou 3<sup>ème</sup> tranche s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de : 512 120.00 €
- section d'investissement à la somme de : 260 560.00 €

M le maire invite les conseillers à voter le budget primitif 2008 du lotissement de Mezou Porspodirou.

- Résultat du vote : unanimité

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2007 - RESIDENCES - CAMPING**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 Résidences de tourisme - camping présente un excédent de clôture de 48 460.36 €. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour virer la totalité de la section de fonctionnement à la

section d'investissement.

- Résultat du vote : unanimité

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 DU CAMPING**

#### **ET DES RESIDENCES DE TOURISME**

Le budget primitif 2008 du camping et des résidences de tourisme, a été préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2007. Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de : 139 200.00 €
- section d'investissement à la somme de : 122 620.00 €

M le maire invite les conseillers à voter le budget primitif 2008 du camping et des résidences de tourisme.

- **Résultat du vote : 13 voix pour et 6 abstentions**

#### **- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 de la commune présente un excédent de clôture 263 388.53 €. Le conseil municipal est invité à délibérer pour virer la totalité de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Résultat du vote : unanimité

#### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose une reconduction des taux d'imposition de 2007 pour 2008. Les taux proposés pour 2008 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 17.19 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.50 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 19.2 %

- **Résultat du vote : 13 voix pour et 6 abstentions**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif 2008 de la commune, est préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2007,

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de : 1 371 449.00 €
- section d'investissement à la somme de : 1 351 301.00€

M le maire invite les conseillers à voter le budget primitif 2008 de la commune

- **Résultat du vote : 13 voix pour et 6 abstentions**

### **SUBVENTION ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une subvention pour les activités périscolaires de l'école publique du Spernoc et de l'école Sainte-Marie est attribuée chaque année. Elle est calculée sur la base d'un forfait qui était de 18 €/enfant en 2007, monsieur le Maire propose de porter cette somme à 20 €/enfant en 2008 :

Ecole publique du Spernoc :  $105 \times 20 \text{ €} = 2\,100 \text{ €}$

Ecole privée Sainte-Marie :  $42 \times 20 \text{ €} = 840 \text{ €}$

- Résultat du vote : unanimité

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE - CAISSE DES ECOLES**

Pour combler le déficit du budget de la caisse des écoles, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 123 €.

- Résultat du vote : unanimité

### **SUBVENTION AU CCAS**

Pour éviter des problèmes de trésorerie, monsieur le Maire propose que soit votée une subvention au profit du CCAS d'un montant de 1.500 €.

- Résultat du vote : unanimité

### **AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le conseil municipal est informé que les comptes de bilan 202 doivent être amortis sur une période ne pouvant pas excéder 10 ans.

Fin 2007, les dépenses afférentes à la révision du POS s'élèvent à 3 2234,5 €.

L'amortissement sera chaque année complétée par les dépenses constatées au compte 202 du compte administratif.

- Résultat du vote : unanimité

### **INDEMNITE DU MAIRE et DES ADJOINTS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de

l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écartées.

Le conseil municipal décide :

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 21 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice 1015 ;
- Adjoints au maire : 16.5 % de l'indice brut 1015

**Art. 2.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

- Résultat du vote : unanimité

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal décide de :

### **confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (fixé à 500.000 €

par année civile\*);

**autoriser le maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus (art. L2122-18 du CGCL)**

- Résultat du vote : unanimité

## **DROIT A LA FORMATION**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Conseil Municipal décide :

**Art. 1er.** – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

**Art. 2.** – le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

**Art. 3.** – Chaque année, un débat pourra avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

- Résultat du vote : unanimité

## **PRESTATION DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité :

- Résultat du vote : unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Monsieur LE DALL, 2 questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- **Situation de l'école Sainte-Marie** : Suite à une entrevue de la municipalité et des responsables de l'école Sainte-Marie, monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice qui part en retraite sera remplacée, nous avons la confirmation que le nombre de poste restera le même l'année prochaine et qu'il n'est pas question de fermeture de l'école. Contrairement à ce qu'il se dit, le bâtiment est aux normes et ne nécessite pas d'important travaux cependant, pour préparer l'avenir, un projet de construction d'un nouveau bâtiment a été commandé par l'OGEC. Ce projet présente un certains nombres d'inconvénients dont principalement des problèmes importants de circulation. D'autres solutions sont à l'étude dont la colonie de vacances (la mairie de Brest, propriétaire, a un bail avec la FOCEL jusqu'en 2013) ou, étant donné que les sœurs ne vont plus occuper le bâtiment, réaliser des logements qui financeront les travaux.

- **Accessibilité des élus à l'information** : Monsieur le Maire informe que la réflexion est lancée sur les modalités de transmission de l'information à l'ensemble des élus que des réponses seront apportées prochainement.